

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

Adopté

N° CS1301

AMENDEMENT

présenté par
Mme Colin-Oesterlé, rapporteure

ARTICLE 13

Au début de la troisième phrase de l'alinéa 29, substituer aux mots :

« Dans le cas où »

le mot :

« Lorsque ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.